



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 24 novembre 2025 à 20 h 00

Canton de MOLSHEIM

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres ayant donné procuration : 4

**OBJET : N°109/2025**

**1.1 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

VU le Code général des collectivités territoriales pris en son article L 2541-6 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité**

**DESIGNE** Véronique **MEYER-GEISSERT** en qualité de secrétaire de la présente séance.

**OBJET : N°110/2025**

**1.2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU  
3 novembre 2025**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité**

**ENTERINE** dans ses formes et sa rédaction le procès-verbal des délibérations de la séance du 3 novembre 2025.

**2° INTERCOMMUNALITE**

### **3° FINANCES**

### **4° ADMINISTRATION GENERALE**

#### **OBJET : N° 111/2025**

#### **4.1 – CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que les communes de 2 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un directeur général des services ; un emploi fonctionnel de DGS,

Les emplois fonctionnels ne constituent pas un ou des cadres d'emplois soumis à un statut particulier comme les autres emplois de la fonction publique territoriale. Ils sont seulement soumis à des règles spécifiques.

S'agissant du directeur général des services, cette dernière relève du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

Conformément au décret précité, le Directeur général est chargé sous l'autorité du Maire, de diriger l'ensemble des services de la collectivité ou l'établissement et d'en coordonner l'organisation.

L'emploi fonctionnel permet de garantir aux responsables locaux que ces postes, essentiels pour le bon fonctionnement de la collectivité et charnières entre les élus locaux et les services administratifs, sont occupés par des personnels en qui ils ont toute confiance et qu'ils peuvent mettre fin à leurs fonctions, notamment en cas de désaccord. Il s'agit également, par la création d'emplois fonctionnels, de reconnaître la responsabilité et le poids que peut induire de tels postes au sein d'une collectivité.

L'emploi fonctionnel est en principe occupé par un fonctionnaire placé en position de détachement sur ce poste. Pour les collectivités ou établissements de 40.000 habitants et plus, l'autorité territoriale dispose de la faculté de recourir à un contractuel de droit public.

Sauf demande de fin de détachement émise par l'intéressé(e), il est mis fin au détachement sur l'emploi fonctionnel dans le respect des règles mentionnées à l'article L.544-1 du Code général de la fonction publique.

L'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services perçoit la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé sauf exceptions prévues par l'article 4 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987.

L'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché, d'attaché principal par voie de détachement.

Il bénéficie de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988 et d'une NBI sauf s'il est recruté sous contrat. Il bénéficie également des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité et d'éventuels avantages en nature liés à sa fonction.

Compte tenu de la responsabilité des services et la relation de confiance que le Maire a avec la Directrice Générale des Services ; il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des

services et d'en coordonner l'organisation. Il participera activement à la déclinaison des objectifs stratégiques de la municipalité en objectifs opérationnels et impulsera des actions de modernisation du service public.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**DECIDE** de créer un emploi un emploi fonctionnel de directeur général des services à temps complet à raison de 35/35ème, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**PRECISE** qu'un arrêté de détachement sera effectuer à compter de cette date.

**PRECISE** que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2026

## 5° URBANISME

### OBJET : N°112/2025

#### 5.1 INFORMATION SUR DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR ACCORDEE AU MAIRE – ARTICLE L 2122-22 CGCT – DROIT DE PREEMPTION URBAIN – RENONCIATIONS

VU la Loi N° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes ;

VU l'article L.2221-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.210-1, L.213-3, L.300-1, L.213-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 juin 1996 portant modification du périmètre du Droit de Préemption Urbain suite à la révision du P.O.S.,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 mars 2009,

VU la délibération du Conseil municipal n°41/2020 du 8 juin 2020, délégant au Maire certaines attributions du Conseil municipal et plus précisément son 15<sup>ème</sup> article concernant la possibilité d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme ;

#### **LE MAIRE REND COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR, EN MATIERE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN, ET PRECISE QU'A CE TITRE LES DECISIONS SONT TRANSCRITES DANS LE REGISTRE DES DELIBERATIONS**

### ARRETE

#### **AVOIR PRIS LA DECISION DE RENONCER A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES IMMEUBLES MENTIONNES CI-DESSOUS :**

119 Grand Rue – section 2 parcelle n° (2)/88

Rue d'Altorf – section 13 parcelle n° 265/9

Rue des Près – section 06, parcelle n° 61

2 Faubourg des Vosges – section 5, parcelle n° 221/45

25 Avenue de la Gare – Kurze Zweiteln – section 13, parcelles n° 233, 236, 243

8 rue de l'Altenberg – section 7, parcelles n° 473/2, 475/2

2 Faubourg des Vosges – section 5, parcelle n° 221/45

50 Grand Rue – section 3, parcelle n° 164

25 rue de la Division Leclerc – section 1, parcelle n° 461/14

2 rue de l'Hospice – section 2, parcelle n° 7

119 Grand Rue – section 2 parcelle n° (1)121/88

46 Grand Rue – section 3, parcelle n° 169  
Leimenweg – section 6, parcelle n° 124  
11 rue des Prunelles – section 21, parcelles n° 384, 386, 388  
Rue des Près – section 06, parcelle n° 61  
4 Faubourg des Vosges – section 5, parcelle 46  
20 rue Saint-Jacques – section 14, parcelle n° 39  
7 rue Ettore Bugatti – section 14, parcelle n° 956  
Faubourg des Vosges – section 6, parcelle 312  
Faubourg des Vosges – section 6, parcelles 307, 309  
Rue des Près – section 9, parcelles 437, 438, 445  
Rue de l'Altenberg – section 7, parcelle 373  
2 a rue du Gaentzig – section 3, parcelles 258, 259  
10 rue de la Chapelle – section 7, parcelle n° 245  
21 rue des Etangs – section 9, parcelle 419  
Rue des Près – section 4, parcelles 142, 144  
22 rue des Jardiniers – section 3, parcelle 122  
18 rue des Champs – section 14, parcelle n° 324  
2 rue de l'Eglise – section 3, parcelles n° 307, 308, 381, 382  
3 rue Meyer – section 4, parcelles n° 77, 78, 79  
30 A rue de la Loi – section 7 , parcelle n° 424  
2 rue Saint-Jacques – section 14, n° 252/39  
68 Grand Rue – section 3, n° 155  
8 rue des Jardiniers – section 3, parcelle n° 116  
10 rue de la Bruche – section 4, parcelle n° 107  
Blieth (Faubourg des Vosges – section 6, parcelles n° 11, 13

**APRES** en avoir délibéré ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**PREND ACTE** des décisions susvisées prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

### **OBJET : N° 113/2025**

#### **5.2 - SUBVENTION – RAVALEMENT DE FACADE**

**VU** les délibérations du Conseil municipal des 27 juin 2012 et 25 septembre 2012 fixant les conditions d'octroi des subventions – valorisation de l'habitat traditionnel bas-rhinois et ravalement de façade à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012,

**VU** l'avis de la Commission Urbanisme réunie en date du 19/11/2025

**APRES** en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** d'attribuer au titre de la campagne de ravalement de façade une subvention de :

**400,00 € à Mme SCHNEIDER** - Immeuble situé 24 rue de la Loi – travaux de peinture.  
**400,00 € à M. et Mme SCHALCK** - Immeuble situé 7 Impasse des Violettes – travaux de peinture.

## **6° AFFAIRES FONCIERES**

**OBJET : N°114/2025**

**6.1 – PARCELLES DU LOTISSEMENT « LES VIGNES » – RETROCESSION ANTICIPEE AU PROFIT DE LA COLLECTIVITE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

**VU** le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace du 11 décembre 2024 portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

**VU** les statuts du 14 janvier 2025 de l'EPF d'Alsace,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de DORLISHEIM en date du 10 février 2015, sollicitant l'intervention de l'EPF d'Alsace et portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) pour l'acquisition de parcelles de terrains situés à DORLISHEIM, figurant au cadastre en section 8, parcelles n° 1016, 277-278, 281 à 284, 286 à 291 (partiellement), 292, 294 à 299, 301 à 303 (partiellement) et 819 à 829 ;

**VU** la convention pour portage foncier signée le 17 août 2016 entre la Commune de DORLISHEIM et l'EPF d'Alsace, pour une durée de 5 ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

**VU** les actes d'acquisition par l'EPF d'Alsace reçus le 22 décembre 2016 par Maître PRUVOST-ZINI Annabel, notaire à MOLSHEIM, pour les parcelles cadastrées en section 8 numéros 823, 826 et 827 ;

**VU** l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace reçu le 02 décembre 2019 par Maître LEVY Elie, notaire à MOLSHEIM, pour les parcelles cadastrées en section 8 numéros 2542/286 et 2544/287 ;

**VU** les actes d'acquisition par l'EPF d'Alsace reçus le 23 décembre 2019 par Maître LUTTER-FELTZ Laurence et PRUVOST-ZINI Annabel, notaires à MOLSHEIM, pour les parcelles cadastrées en section 8 numéros 820, 821, 2571/282, 2549/303, 2547/302 et 2573/283 ;

**VU** l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace reçu le 21 janvier 2020 par Maître SOHET Mickaël, notaire à MOLSHEIM, pour la parcelle cadastrée en section 8 numéro 2558/288 ;

**VU** l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace reçu le 24 janvier 2020 par Maître KUHN-MAGRET Isabelle, notaire à ROSHEIM, pour la parcelle cadastrée en section 8 numéro 2562/290 ;

**VU** l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace reçu le 11 mars 2020 par Maître FAUCHER Nathalie, notaire à ROUFFACH, pour la parcelle cadastrée en section 8 numéro 2564/291 ;

**VU** l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace reçu le 20 novembre 2020 par Maître SOHET Mickaël, notaire à MOLSHEIM, pour la parcelle cadastrée en section 8 numéro 2560/289 ;

**VU** l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace reçu le 27 novembre 2020 par Maître SCHNEIDER Olivier, notaire à WASSELONNE pour la parcelle cadastrée en section 8 numéro 2545/301 ;

**VU** l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace reçu le 14 décembre 2020 par Maître LUTTER-FELTZ Laurence, notaire à WASSELONNE, pour les parcelles cadastrées en section 8 numéros 298 et 299 ;

**VU** l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace reçu le 20 avril 2021 par Maître LEVY Elie, notaire à MOLSHEIM, pour les parcelles cadastrées en section 8 numéros 294 et 295 ;

**VU** l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace reçu le 21 décembre 2021 par Maître LUTTER-FELTZ Laurence, notaire à MOLSHEIM, pour les parcelles cadastrées en section 8 numéros 822 et 824 ;

**VU** l'avenant n° 1 à la convention pour portage foncier signé en date du 4 avril 2022 portant sur la prorogation de la durée de la convention pour portage foncier pour une durée de cinq années supplémentaires, ainsi que de l'intégration de la parcelle cadastrée en section 8 numéro 2567 ;

**VU** l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace reçu le 24 octobre 2022 par Maître LEVY Elie, notaire à MOLSHEIM, pour la parcelle cadastrée en section 8 numéro 297 ;

**VU** l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace reçu le 16 novembre 2022 par Maître HITIER Nicolas, notaire à MOLSHEIM, pour les parcelles cadastrées en section 8 numéros 828 et 829 ;

**VU** l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace reçu le 21 septembre 2023 par Maître HITIER Nicolas, notaire à MOLSHEIM, pour la parcelle cadastrée en section 8 numéro 819 ;

**VU** l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace reçu le 29 novembre 2023 par Maître DURR-KLOEPFER Linda, notaire à KINTZHEIM, pour les parcelles cadastrées en section 8 numéros 2551/276, 2554/277 et 2556/278 ;

**VU** l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace reçu le 25 janvier 2024 par Maître HITIER Nicolas, notaire à MOLSHEIM, pour la parcelle cadastrée en section 8 numéro 296 ;

**VU** l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace reçu le 26 mars 2024 par Maître TAZI Farid, notaire à MOLSHEIM, pour les parcelles cadastrées en section 8 numéro 2540/281 ;

**VU** l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace reçu le 03 avril 2024 par Maître LEVY Elie, notaire à MOLSHEIM, pour la parcelle cadastrée en section 8 numéro 2567/885 ;

**VU** l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace reçu le 04 avril 2024 par Maître LEVY Elie, notaire à MOLSHEIM, pour la parcelle cadastrée en section 8 numéro 292 ;

**VU** l'arrivée du terme de la convention de portage le 21 décembre 2026 ;

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉCIDE** de procéder à l'acquisition des parcelles mentionnées ci-dessous moyennant un prix d'**UN MILLION QUATRE CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEPT EUROS ET CINQUANTE-SEPT CENTIMES D'EUROS HORS TAXES (1 475 987,57 € HT)** auquel s'ajoute une TVA sur la marge d'un montant de **DIX MILLE SIX CENT DIX-HUIT EUROS ET QUATRE-VINGT-DEUX CENTIMES D'EUROS (10 618,82 €)**, la marge étant de **CINQUANTE TROIS MILLE QUATRE-VINGT-QUATORZE EUROS ET DIX CENTIMES D'EUROS (53 094,10 €)**.

Le montant toutes taxes comprises sera donc d'**UN MILLION QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE SIX CENT SIX EUROS ET TRENTÉ NEUF CENTIMES D'EUROS (1 486 606,39 € TTC)**,

Lieudit-Adresse	Section	Numéro	Nature	Zonage PLU	Surface à acquérir (en ares)
Gesetz	8	2551/276	Sol	1AUd	0,53

Gesetz	8	2554/277	Sol	1AUd	0,67
Gesetz	8	2556/278	Sol	1AUd	1,36
Gesetz	8	2540/281	Sol	1AUd	4,22
Gesetz	8	2571/282	Sol	1AUd	1,77
Gesetz	8	2573/283	Sol	1AUd	3,91
Gesetz	8	2542/286	Sol	1AUd	3,21
Gesetz	8	2544/287	Sol	1AUd	9,25
Gesetz	8	2558/288	Sol	1AUd	4,00
Gesetz	8	2560/289	Sol	1AUd	3,96
Gesetz	8	2562/290	Sol	1AUd	4,59
Gesetz	8	2564/291	Sol	1AUd	5,70
Gesetz	8	292	Sol	1AUd	7,95
Gesetz	8	294	Sol	1AUd	2,77
Gesetz	8	295	Sol	1AUd	4,14
Gesetz	8	296	Sol	1AUd	14,46
Gesetz	8	297	Sol	1AUd	11,45
Gesetz	8	298	Sol	1AUd	4,87
Gesetz	8	299	Sol	1AUd	23,18
Gesetz	8	2545/301	Sol	1AUd	17,38
Gesetz	8	2547/302	Sol	1AUd	11,28
Gesetz	8	2549/303	Sol	1AUd	8,25
Weilerthalweg	8	819	Sol	1AUd	4,20
Weilerthalweg	8	820	Sol	1AUd	3,17
Weilerthalweg	8	821	Sol	1AUd	3,48
Weilerthalweg	8	822	Sol	1AUd	4,67
Weilerthalweg	8	823	Sol	1AUd	3,63
Weilerthalweg	8	824	Sol	1AUd	4,12
Weilerthalweg	8	826	Sol	1AUd	3,73
Weilerthalweg	8	827	Sol	1AUd	4,13
Weilerthalweg	8	828	Sol	1AUd	5,93
Weilerthalweg	8	829	Sol	1AUd	6,90
Weilerthalweg	8	2567/885	Sol	1AUd	10,21
<b>Surface totale :</b>					<b>203,07</b>

**RAPPELLE** que cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'une opération d'aménagement à vocation d'habitat ;

**S'ENGAGE** à rembourser les frais de gestion et à régler les frais de portage de l'EPF d'Alsace ;

**S'ENGAGE** à porter les crédits nécessaires au budget communal ;

**AUTORISE** l'EPF d'Alsace à rédiger un acte de vente en la forme administrative ;

**CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur Gilbert ROTH, Maire, à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

**OBJET : N°115/2025**

**6.2 – CESSION DES PARCELLES RUE DE LA BRUCHE S 5 N° 383 – 384 – Zone UA**

**CONSIDERANT** que les terrains section 5 N° 383 d'une contenance de 0.31 ares et 384 d'une contenance de 0.18 ares constituent une cour dépendant du domaine privé communal attenant à la propriété du futur acquéreur

Ouï l'exposé de M. le Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE** du principe de vendre les parcelles cadastrées :

**Section 5 n° 383 d'une contenance de 0.31 ares**

**Section 5 n° 384 d'une contenance de 0.18 ares**

**FIXE** le prix de vente des terrains à la somme de 5 000 €.

**PRECISE** que les frais accessoires liés à la vente sont à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** la cession des parcelles précitées et **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer tout acte se rapportant à ces aliénations en tant que représentant de la commune de Dorlisheim.

**OBJET : N°116/2025**

**6.3 – LOTISSEMENT LES JARDINS DE CAMILLE - RETROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE – Zone IAUB**

Dans le cadre d'un permis d'aménager N° PA06710121R0002 « Les Jardins de Camille », la société KLEINFELD a transmis la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux qui a été réceptionnée par les services de la Mairie le 13/11/2025.

Une demande de rétrocession de voirie a été formulée par la société KLEINFELD à l'euro symbolique, pour les parcelles situées :

- section 14 n° 747 d'une contenance de 9 m<sup>2</sup>
- section 14 n° 750 d'une contenance de 20 m<sup>2</sup>
- section 14 n° 753 d'une contenance de 16 m<sup>2</sup>
- section 14 n° 992 d'une contenance de 1068 m<sup>2</sup>

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux de l'extension du lotissement « Les Jardins de Camille » dans le domaine public.

En plus de cette rétrocession de voirie, il est nécessaire de réactualiser la longueur de voirie qui est une composante de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Le Conseil Municipal,

**Vu** la déclaration d'achèvement et la conformité des travaux déposée le 13 novembre 2025 dans le cadre du permis d'aménager PA 067 10121R0002,

**Vu** la demande de rétrocession formulée par la Société KLEINFELD,

Ouï les explications fournies par Monsieur le Maire,

**APRES** en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ACCEPTE** la rétrocession des parcelles situées Hinter dem Dorf :

- section 14 n° 747 d'une contenance de 9 m<sup>2</sup>
- section 14 n° 750 d'une contenance de 20 m<sup>2</sup>
- section 14 n° 753 d'une contenance de 16 m<sup>2</sup>
- section 14 n° 992 d'une contenance de 1068 m<sup>2</sup>

à l'euro symbolique ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux de l'extension du lotissement « Les Jardins de Camille » ;

**PRECISE** qu'aucune retouche sur la voirie ne sera prévue pendant une durée de 10 ans ;

**PRECISE** que tous les frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive de la société KLEINFELD à Molsheim ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches et à signer les documents nécessaires à cet effet.

## 7° TRAVAUX

### OBJET : N°117/2025

#### 7.1 - INFORMATION SUR DECISION PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR ACCORDEE AU MAIRE – ARTICLE L 2122-22 CGCT – MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX - TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE RESTRUCTURATION DE LA PARCELLE 191 - EPTING

#### **EXPOSE**

**VU** le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'aménagement et de restructuration de la parcelle 191 - EPTING signé le 19/06/2024 avec AL PEPE Architectes ; délibération 67/2024 du 17/06/2024

La Commune de Dorlisheim souhaite effectuer des travaux d'aménagement et de restructuration de la parcelle 191 - EPTING

Un marché selon la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L.213-1 et R-2123-1 1° du Code des marchés publics a été lancé le 24 juillet 2025, pour les travaux d'aménagement et de restructuration de la parcelle 191 - EPTING

**L'avis a été publié** sur le site <https://alsacemarchesppublics.eu/>. La date limite de réception des offres était fixée au 30/09/2025 à 18 h 00.

<b>Lot 01</b>	TERRASSEMENTS / GROS-ŒUVRE
<b>Lot 02</b>	CHARPENTE BOIS / OSSATURE BOIS
<b>Lot 03</b>	COUVERTURE TUILES / ZINGUERIE
<b>Lot 04</b>	ETANCHÉITÉ / ZINGUERIE
<b>Lot 05</b>	MENUISERIES EXTÉRIEURES BOIS
<b>Lot 06</b>	STORES EXTERIEURS
<b>Lot 07</b>	ÉCHAFAUDAGES
<b>Lot 08</b>	FAÇADES BRIQUES
<b>Lot 09</b>	SERRURERIE / MÉTALLERIE
<b>Lot 10</b>	CLOISONS / DOUBLAGES
<b>Lot 11</b>	MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS / AGENCEMENTS
<b>Lot 12</b>	CHAPES

<b>Lot 13</b>	PARQUETS BOIS
<b>Lot 14</b>	CARRELAGES
<b>Lot 15</b>	PEINTURES / ENDUITS
<b>Lot 16</b>	NETTOYAGES DE MISE EN SERVICE
<b>Lot 17</b>	ELECTRICITE / COURANTS FAIBLES ET FORTS
<b>Lot 18</b>	ASSAINISSEMENT
<b>Lot 19</b>	INSTALLATION SANITAIRE
<b>Lot 20</b>	CHAUFFAGE / VENTILATION
<b>Lot 21</b>	AMENAGEMENTS EXTERIEURS

L'analyse des offres, réalisée par la maîtrise d'œuvre AL PEPE, a été présentée aux membres de la Commission d'appel d'offres le 21/10/2025 et a donné lieu à :

- L'attribution des lots : 4 – 6 – 8 – 9 – 11 – 12 – 13 – 14 – 16 – 18 – 19
- Le lot 5 infructueux
- Les lots 1 – 2 – 3 – 7 – 10 – 15 – 17 – 20 – 21 à négocier

Le 3 novembre un rendez-vous de négociation a eu lieu avec chaque entreprise. Chaque entreprise devait déposer leurs offres pour le 10 novembre 2025 à 18 h sur la plateforme des marchés publics.

Pour donner suite à l'infructuosité du lot 5, ce dernier a été remis en ligne sur la plateforme des marchés publics le 5 /11/2025 avec une remise des offres au 18/11/2025 à 12h.

L'analyse des offres, réalisée par la maîtrise d'œuvre AL PEPE, a été présentée aux membres de la Commission d'appel d'offres le 19/11/2025 et a donné lieu à l'attribution des marchés : lots 1 – 2 – 3 – 5 – 7 – 10 – 15 – 17 – 20 – 21.

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes ;

**VU** le Code des Marchés Publics et ses articles 28, 29 et 76 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-21 et L 2121-22 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n°41/2020 du 8 juin 2020, délégant au Maire certaines attributions du Conseil municipal et plus précisément son 4<sup>ème</sup> article concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** les rapports d'analyse des offres établis par la maîtrise d'œuvre AL PEPE

**VU** les PV de la Commission d'appel d'offres, en date du 21/10/2025 et 19/11/2025 ;

**CONSIDERANT** les offres techniques et financières soumises par les entreprises,

**LE MAIRE REND COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR, EN MATIERE DE PREPARATION, DE PASSATION, D'EXECUTION ET DE REGLEMENT DES MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ET PRECISE QU'A CE TITRE LES DECISIONS SONT TRANSCRITES DANS LE REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**ARRETE**

**AVOIR PRIS LA DECISION D'ATTRIBUER LES MARCHES MENTIONNES CI-DESSOUS :**

**Travaux de Réaménagement de la rue du Marché avec une estimation de 1 645 981 € H.T.**

**Lot 01 TERRASSEMENTS / GROS-ŒUVRE**

- Lot 02** CHARPENTE BOIS / OSSATURE BOIS  
**Lot 03** COUVERTURE TUILES / ZINGUERIE  
**Lot 04** ETANCHÉITÉ / ZINGUERIE  
**Lot 05** MENUISERIES EXTÉRIEURES BOIS  
**Lot 06** STORES EXTERIEURS  
**Lot 07** ÉCHAFAUDAGES  
**Lot 08** FAÇADES BRIQUES  
**Lot 09** SERRURERIE / MÉTALLERIE  
**Lot 10** CLOISONS / DOUBLAGES  
**Lot 11** MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS / AGENCEMENTS  
**Lot 12** CHAPES  
**Lot 13** PARQUETS BOIS  
**Lot 14** CARRELAGES  
**Lot 15** PEINTURES / ENDUITS  
**Lot 16** NETTOYAGES DE MISE EN SERVICE  
**Lot 17** ELECTRICITE / COURANTS FAIBLES ET FORTS  
**Lot 18** ASSAINISSEMENT  
**Lot 19** INSTALLATION SANITAIRE  
**Lot 20** CHAUFFAGE / VENTILATION  
**Lot 21** AMENAGEMENTS EXTERIEURS

Lot	Titre du lot	Entreprises	Estimation H.T.	Offres vérifiées H.T.	Offres TTC
1	Terrassements / Gros oeuvre	SOCASTO	255 823	294 011.08	352 813.29
2	Charpente bois / ossature bois	KS BOIS	267 910	170 191.50	204 229.80
3	Couverture tuiles / zinguerie	BEYER Etanchéité	102 930	78 000.00	93 600.00
4	Etanchéité / Zinguerie	BEYER Etanchéité	34 941	28 740.46	34 488.55
5	Menuiseries extérieures bois	HUNSINGER	113 611	190 517.40	228 620.88
6	Stores extérieurs	INTER STORE	21 918	17 362.00	20 834.40
7	Echafaudages	ALTITUDE	11 415	7 906.48	9 487.77
8	Façades briques	DERVOVIC	74 140	72 902.00	87 482.40
9	Serrurerie / Métallerie	SERRURERIE REBMEISTER	80 560	79 371.00	95 245.20
10	Cloisons / Doublages	PLAQ & STYLES	74 846	60 000.00	72 000.00
11	Menuiseries intérieures bois / Agencements	HUNSINGER	74 776	77 405.00	92 886.00
12	Chapes	TECHNOCHAPE	7 945	3 949.80	4 739.76
13	Parquets bois	SINGER	23 330	25 206.65	30 247.98
14	Carrelages	OMY CONCEPT	8 465	8 647.00	10 376.40
15	Peintures / enduits	PEINTURES ECODURABLES	33 280	24 639.48	29 567.37
16	Nettoyages de mise en service	EGP	2 580	2 734.80	3 281.76
17	Electricité / courants faibles et forts	Electricité MEYER Marc	115 632	103 856.00	124 627.20
18	Assainissement	TRATER TP	33 035	23 010.50	27 612.60
19	Installation sanitaire	SPITZER	45 759	38 572.60	46 287.12
20	Chauffage / ventilation	THERMIEXPERT	66 858	68 000.00	81 600.00
21	Aménagements extérieurs	THIERRY MULLER	196 227	217 883.23	261 459.87
<b>TOTAL</b>			<b>1 645 981.00</b>	<b>1 592 906.98</b>	<b>1 911 488.35</b>

APRES avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
M. Pauly s'abstient pour les lots 5 – 11 - 13

**PREND ACTE** des décisions susvisées prises par M. le Maire en vertu de la délégation de pouvoir

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération.

**OBJET : N° 118/2025**

**7. 2– MARCHE CONSTRUCTION FOYER PAROISSIAL – AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE**

**EXPOSE**

- VU** la délibération 41/2020 du 8 juin 2020 portant délégation au Maire de passer les marchés selon la procédure adaptée,
- VU** la proposition technique et financière forfaitaire du bureau d'études ATKINSON pour une mission de maîtrise d'œuvre d'un montant de 49 750,- € H.T avec un taux de 9.48 %
- VU** la délibération 43/2025 du 14 avril 2025 portant validation de l'APD d'un montant de 596 193,- € H.T.

**CONSIDERANT** quelques modifications apportées par le bureau d'études ATKINSON selon des perspectives souhaitées par la collectivité et la paroisse qui répondent aux objectifs du programme de travaux.

**VU** la délibération 102/2025 du 13 octobre 2025 portant validation de l'APD PRO V2 d'un montant de 725 800,- € H.

**CONFORMEMENT** aux clauses du marché de maîtrise d'œuvre, le forfait de rémunération devient définitif au stade de l'APD PRO lorsque l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux est connue.

Le taux de mission globale reste inchangé (avec mission ESQ, APS, APD, PRO, ACT, DET, AOR, DIAG, EXE, OPC) soit 9.48 %.

**APRES** avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ACCEPTE** l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction d'un foyer paroissial, entre la commune et le mandataire du marché : le bureau d'études ATKINSON pour un montant de 19 050 € H.T.

De ce fait, le marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 68 800,- € H.T. soit 82 560,- € T.T.C.

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer ledit avenant et les pièces s'y référant

**PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget 2026

**8° ENVIRONNEMENT**

**OBJET : N° 119/2025**

**8.1 - ONF – APPROBATION PROGRAMME D'ACTIONS POUR L'ANNEE 2026 – CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE – ETAT DE PREVISIONS DES COUPES**

**VU** le programme d'actions pour l'année 2026 présenté par l'ONF, présentant une dépense prévisionnelle de 2 840 € HT,

**VU** le programme de travaux mixte ATDO 2026 / Travaux Sylvicoles pour une dépense prévisionnelle de 1 160 € H.T. soit 1 392 € T.T.C.

**VU** le devis de prestation d'encadrement de travaux d'exploitation d'un montant de 1 450 € HT, qui comprend la mission d'assistance technique à donneur d'ordre et la matérialisation des lots de bois de chauffage,

**VU** le programme des travaux d'exploitation – état de prévision des coupes pour l'année 2026, pour un montant de 1 850 € H.T.

**OUÏ** l'exposé de Monsieur le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** le programme d'actions et le programme des travaux d'exploitation pour l'année 2026.

**DONNE** mandat à M. le Maire pour en assurer la validation.

**APPROUVE** le devis de prestation d'encadrement de travaux d'exploitation d'un montant de 1 450 € H.T.

**AUTORISE** M. le Maire à signer avec l'ONF tout document y afférant.

**9° DIVERS ET COMMUNICATION**

Pour extrait conforme

*Délibération publiée le 25 novembre 2025 et transmise par voie électronique à la Sous-préfecture de Molsheim*

*Exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.*

Le Secrétaire de Séance,

Véronique MEYER-GEISSERT



Le Maire,

Gilbert ROTH

